Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le mercredi 3 juillet 2024, à 19 h 30 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Mme Manon Bélanger, conseillère M. Charles Garon, conseiller M. Frédéric Landry, conseiller M. André Asselin, conseiller M. Rogé Francoeur, conseiller (absent) Siège No. 6 vacant

Formant quorum

Madame Noélie Hébert Tardif, directrice à l'administration, greffière-trésorière adjointe est également présente.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion

Le quorum étant respecté, Madame Nicole Généreux, mairesse, ouvre la séance à 19h40

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Noélie Hébert Tardif fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024
- 4) Suivi aux procès-verbaux

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5) Adhésion comité ZIP Sud de l'Estuaire

RESSOURCES HUMAINES

- **6)** Nomination de madame Noélie Hébert Tardif comme directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe
- 7) Modification du poste de madame Suzanne Dubé
- 8) Nomination des personnes signataires des chèques et des paiements sur AccèsD
- 9) Clicséqur
- **10)** Autorisation de changer de nom des administrateurs auprès de l'agence du revenu du Canada

RESSOURCES FINANCIÈRES

11) Dépôt et approbation des comptes à payer

RESSOURCES MATÉRIELLES

12) Achat de mobilier de bureau

URBANISME

- **13)** Modification de la résolution 058-2024 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska
- **14)** Autorisation de signature de l'entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions cours d'eau) avec la MRC de Kamouraska
- 15) Désignation des inspecteurs régionaux et des inspecteurs suppléants

VOIRIE

- 16) Entente de services Ingénierie FQM
- **17)** Avis de motion et adoption du projet de règlement Fermeture de la partie de l'ancienne route 2
- **18)** Attestation de la fin de travaux Réfection des ponceaux route de la Haute-Ville

SÉCURITÉ PUBLIQUE Aucun point

HYGIÈNE DU MILIEU Aucun point

DÉVELOPPEMENT Aucun point

LOISIRS

Aucun point

DIVERS

- 19) Autres sujets
 - a. Point d'information des conseillers
- **20)** Correspondance
- 21) Période de questions
- 22) Prochaine séance du conseil municipal : 7 août 2024
- 23) Levée de la séance
- **108-2024 IL EST PROPOSÉ** par Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024

109-2024 IL EST PROPOSÉ par Charles Garon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

4. Suivi aux procès-verbaux

5. Adhésion comité ZIP Sud de l'Estuaire

ATTENDU QUE la mission du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire est de promouvoir et soutenir, par la concertation régionale, les actions visant la protection, la conservation, la réhabilitation des milieux perturbés et l'accessibilité au fleuve Saint-Laurent dans une perspective de développement durable.

ATTENDU QUE la Municipalité a été approchée pour être membre de l'organisme et que le Conseil souhaite soutenir cette mission

110-2024 IL EST PROPOSÉ par André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

> QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie soit membre du comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire pour un montant de 50 \$.

6. Nomination de madame Noélie Hébert Tardif comme directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe

ATTENDU QUE Madame Noélie Hébert Tardif a été embauchée à titre de directrice à l'administration;

111-2024 IL EST PROPOSÉ par Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

> **QUE** le Conseil procède à la nomination de madame Noélie Hébert Tardif comme directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie et que son contrat de travail soit ajusté en conséquence;

> QUE madame Noélie Hébert Tardif soit autorisée à représenter la Municipalité et à signer tous les documents pertinents à ses nouvelles fonctions ;

> QUE madame Noélie Hébert Tardif soit autorisée à signer les chèques de la Municipalité;

> QUE le Conseil désigne madame Noélie Hébert Tardif comme administratrice principale d'AccèsD Affaires;

> **QUE** madame Noélie soit ajoutée comme administratrice principale avec madame Suzanne Dubé au Registraire des entreprises ;

> QUE le Conseil désigne madame Noélie Hébert Tardif responsable des services électroniques de la Municipalité.

7. Modification du titre du poste de madame Suzanne Dubé

ATTENDU QUE madame Noélie Hébert Tardif a été nommée au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ;

ATTENDU QUE la résolution 001-2023 nommait madame Suzanne Dubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

112-2024 Il EST PROPOSÉ par Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil abroge la résolution 001-2023.

QUE le Conseil nomme madame Suzanne Dubé adjointe administrative et trésorière adjointe.

8. <u>Nomination des personnes signataires des chèques et des paiements sur</u> AccèsD

ATTENDU QUE madame Noélie Hébert Tardif est nominée comme directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe, il devient nécessaire des préciser les rôles comme représentant de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie auprès de Desjardins ;

113-2024 Il EST PROPOSÉ par Charles Garon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE tous les chèques doivent être signés par deux personnes.

QUE le Conseil nomme les signataires madame Nicole Généreux, mairesse et madame Noélie Hébert Tardif, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe comme les signataires des chèques.

QUE le Conseil nomme madame Manon Bélanger, mairesse suppléante, signataire des chèques, en l'absence de la mairesse.

QUE le Conseil nomme Suzanne Dubé, adjointe administrative et trésorière adjointe, comme signataire des chèques en l'absence madame Noélie Hébert Tardif;

QUE le Conseil nomme mesdames Noélie Hébert Tardif, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et Suzanne Dubé, adjointe administrative et trésorière adjointe, comme les signataires des paiements ACCÈS D.

QUE le Conseil nomme madame Nicole Généreux, mairesse ou en son absence madame Noélie Hébert Tardif d'approuver les comptes à payer avant leur autorisation sur ACCÈS D.

QUE le Conseil nomme madame Noélie Hébert Tardif, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, et madame Suzanne Dubé, adjointe administrative et trésorière adjointe, comme gestionnaire principale de tous les comptes Desjardins et Visa.

QUE le Conseil nomme madame Nicole Généreux, mairesse, et madame Manon Bélanger, mairesse suppléante comme gestionnaire secondaire de tous les comptes Desjardins et Visa.

QUE cette résolution abroge toute autre résolution adoptée antérieurement relative au même sujet

9. Clicséqur

114-2024 IL EST PROPOSÉ par Andrée Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE madame Noélie Hébert Tardif, directrice générale adjointe et greffièretrésorière adjointe ainsi que madame Suzanne Dubé, adjointe administrative et trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie soient autorisées :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR Entreprises ;
 - à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;

- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE les administrateurs de la Municipalité apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

QUE cette résolution abroge toute autre résolution adoptée antérieurement relative au même sujet

10. <u>Autorisation de changer de nom des administrateurs auprès de l'agence du revenu du Canada</u>

115-2024 Il EST PROPOSÉ par Charles Garon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil nomme madame Noélie Hébert Tardif, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe administratrice principale et madame Suzanne Dubé adjointe administrative et trésorière adjointe substitut auprès de l'Agence du revenu du Canada;

QUE cette résolution abroge toute autre résolution adoptée antérieurement relative au même sujet.

11. Dépôt et approbation des comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 30 juin 2024, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 31 840,46 \$;

ATTENDU QUE les incompressibles payés durant le mois de juin 2024, portés au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 18 894,07 \$;

116-2024 IL EST PROPOSÉ par André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise la Suzanne Dubé trésorière adjointe à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 30 juin 2024 pour la Municipalité.

12. Achat de mobilier de bureau

ATTENDU QUE le conseil prévoit l'embauche d'une nouvelle ressource et qu'il est nécessaire d'acquérir du mobilier ;

ATTENDU QUE l'entreprise Bureau désign Massé a fait une soumission au montant de 4 326,64 \$ plus taxes pour le mobilier et l'installation ;

117-2024

IL EST PROPOSÉ par Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil accepte la dépense pour l'achat de mobilier de bureau au montant total de 4 326,65 \$ plus taxes.

13. Modification de la résolution 058-2024 – Autorisation de signature de l'entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau) avec la MRC de Kamouraska

ATTENDU QUE les articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après appelée « LCM ») confient à la MRC la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau ;

ATTENDU QUE cette compétence inclut la réalisation de travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105 de la LCM);

ATTENDU QUE l'article 108 de la LCM permet à la MRC de conclure une entente avec une municipalité locale, conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec (art. 569 et suivants) pour confier à la municipalité locale, notamment, la gestion de certains travaux prévus à la sous-section 1 (cours d'eau) de la section 1 (cours d'eau et lacs) du chapitre III (compétences exclusives d'une municipalité régionale de comté) de la LCM;

ATTENDU QUE les parties jugent opportun de convenir d'une telle entente puisque la municipalité dispose d'employés lui permettant de faire certaines interventions plus rapidement et à meilleur coût;

ATTENDU QUE la MRC conserve sa compétence à l'égard de tous les autres aspects liés aux cours d'eau notamment quant aux travaux d'entretien, de création et d'aménagement de même qu'à l'égard de l'application d'un règlement qu'elle peut adopter pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau :

ATTENDU QUE le projet d'entente soumis à la municipalité qui a pour objet de lui confier la responsabilité relative à l'exécution des travaux qui concernent des obstructions dans les cours d'eau, tel que le prévoit l'article 105 de la LCM, et de prévoir les modalités liées à de telles interventions ;

118-2024

Il EST PROPOSÉ par Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise madame Nicole Généreux, mairesse et madame Ginette Roy, directrice générale greffière-trésorière par intérim à signer, telle que rédigée, l'entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau) à intervenir avec la MRC de Kamouraska ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

14. Modification de la résolution 039-2024 – Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE conformément aux articles 59 et 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, dans la résolution 185-2023 adoptée par son conseil municipal, a manifesté son intention de confier à la MRC la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme aux fins de se conformer au SADR;

ATTENDU QUE les Parties désirent ainsi se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1) et de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c C-19) afin de conclure une entente intermunicipale (ci-après appelée « Entente ») ;

119-2024 IL EST PROPOSÉ par Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise madame Nicole Généreux, mairesse, et madame Ginette Roy, directrice générale greffière-trésorière par intérim, à signer l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Annede-la-Pocatière et Sainte-Hélène-de-Kamouraska et de la Ville de Saint-Pascal par la MRC de Kamouraska.

15. Désignation des inspecteurs régionaux et des inspecteurs suppléants

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie adhère à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement conclue avec la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a récemment embauché monsieur Thibaut Trapé à titre d'inspecteur régional, afin d'être en mesure d'assumer ses obligations contractuelles envers les municipalités ;

ATTENDU QUE monsieur Trapé est susceptible d'intervenir sur le territoire de l'ensemble des 14 municipalités qui adhèrent à l'Entente;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Municipalité confirme l'inspecteur régional en bâtiment et en environnement agissant sur son territoire et désigne également les inspecteurs adjoints.

120-2024 IL EST PROPOSÉ par André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil nomme madame Janie Roy-Mailloux à titre d'inspectrice régionale en bâtiment et en environnement ;

QUE le conseil désigne également mesdames Barbara Gauthier et Hélène Lévesque ainsi que monsieur Thibault Trapé à titre d'inspecteurs régionaux en bâtiment et en environnement adjoint.

16. Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

121-2024 IL EST PROPOSÉ par Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE madame Nicole Généreux, mairesse, et madame Ginette Roy, directrice générale greffière-trésorière par intérim, soient autorisées à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE madame Ginette Roy, directrice générale ou madame Noélie Hébert Tardif, directrice générale adjointe, en son absence, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

17. <u>Avis de motion du projet de règlement numéro 373 – Fermeture d'un tronçon de l'ancienne route 2</u>

PAR LA PRÉSENTE, Mme Manon Bélanger conseillère :

- donne un avis de motion, qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 373 visant la fermeture d'une section de l'ancienne route 2 :
- dépose le projet du règlement numéro 373 visant la fermeture d'une section de l'ancienne route 2;
- invoque le présent avis de motion pour demander dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement, les membres du Conseil ayant reçu une copie du premier projet de règlement numéro 373 le 28 juin 2024.

Arrivé de M. Frédéric Landry, conseiller, à 20 h 08

18. <u>Attestation de la fin de travaux – Réfection des ponceaux rang de la Haute-Ville</u>

ATTENDU QUE le projet 3 ponceaux et 3 transitions sur le rang de la Haute-Ville portant le numéro de dossier PQY 69934 a été réalisé ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 7 août 2023 au 14 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

122-2024 IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

19. <u>Don – Arc-en-ciel du Cœur</u>

ATTENDU QUE madame Nicole Généreux, mairesse sera présidente d'honneur pour la troisième édition de la course de l'Arc-en-ciel.

ATTENDU QUE L'Arc-en-ciel du cœur du Kamouraska est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir des services en matière de prévention et de réadaptation des maladies cardiovasculaires à la population du Kamouraska et des environs.

ATTENDU QUE la course de l'Arc-en-ciel a pour but d'amasser des fonds pour poursuivre la mission de l'organisme auprès de la population du Kamouraska.

ATTENDU QUE la course est offerte à tous et à toutes, et consiste en une marche/course en sentier qui se déroulera le 5 octobre 2024 aux Jardins du Haut-Pays à St-Onésime-d'Ixworth.

123-2024 IL EST PROPOSÉ par André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil octroie un don de 210 \$ pour la constitution d'une équipe de 6 personnes.

20. Demande d'appui financier par la Fondation André-Côté

ATTENDU QUE la Fondation André-Côté travaille depuis les quinze (15) dernières années afin d'apporter une aide significative aux personnes malades, en fin de vie ;

ATTENDU QUE cette fondation est un organisme de charité qui n'est financé par aucun réseau gouvernemental ;

ATTENDU QUE la pérennité de leurs services requiert des contributions financières de toutes parts ;

124-2024 IL EST PROPOSÉ par Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil octroie un financement de 400 \$, et ce, pour l'année financière en cours (2024).

Départ de M. Charles Garon, conseiller, à 20 h 26

21. Autres sujets

- a. Tour de table Point d'information des conseillers
- 22. Correspondance
- 23. Période de questions
- 24. Prochaine séance du Conseil municipal : 7 août 2024
- 25. Levée de la séance
- **125-2024 IL EST PROPOSÉ** par Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 55.



LISTE DES COMPTES À PAYER

6TEM TI	
9204-5798 QUÉBEC INC. (clés pour le camp de jour)	69,85 \$
ACTIVITÉ ÉQUESTRE DE LA BOUTEILLERIE (commandite de l'événement)	250,00 \$
ALARME ET SÉCURITÉ DYNAMIQUE (contrat d'entretien annuel + remplacer 2 batteries)	880,72 \$
ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE (renouvellement d'adhésion)	80,00 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE (BMR) (achat 5 bacs de recyclage)	756,31 \$
BASE 132 (journal de juin)	651,91 \$
BIONEST (1ere visite, 3 entretiens UV)	1 325,28 \$
BUROPRO CITATION	82,00 \$
CNESST (solde au compte)	223,04 \$
COMPTABILITÉ NUMÉRIQUE FP (honoraire juin 2024)	431,20 \$
DISTRIBUTION JACQUES DUBÉ INC. (réparation de la laveuse à plancher)	837,02 \$
ÉBÉNISTERIE MARIO MASSÉ INC. (serrures colonnes MORRIS)	51,22 \$
FERME PIERRE GARON	5 892,46 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	6,00 \$
FRANCE THIBAULT (accompagnement en ingénierie)	1 034,78 \$
GROUPE DE GÉOMATIQUES AZIMUT INC. (mise à jour période du 18 juin 2024))	86,23 \$
LE PLACOTEUX (offre d'emploi tech. Comptable + consultation publique)	1 602,75 \$
LES EXTINCTEURS OUELLET ENR. (vérification annuelle)	218,45 \$
LOCATION J.C. HUDON INC. (réparation pancarte de signalisation Rte 287)	20,70 \$
MICHEL MONTMINY INC. (reparation particular de signalisation Rte 267)	51,64 \$
MRC DE KAMOURASKA (km)	66,85 \$
` '	
NATHALIE BLAIS (garage km congrès ADMQ)	25,57 \$
PROJEKTION 16-35 (renouveler membre 2024)	50,00 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	6 726,51 \$
ROBERTO OUELLET EXCAVATION (dégagement d'un ponceau 125 ch. Grève est)	287,44 \$
SYLVIE PARADIS (honoraire professionnel pour plan pour bureau)	425,00 \$
TETRA TECH QU INC. (projet eaux usées)	301,81 \$
TRANSPORT EN VRAC (travaux publics)	1 308,41 \$
VILLE DE SAINT-PASCAL (ent. Matières résiduelles mai)	8 097,31 \$
SOUS-TOTAL	31 840,46 \$
PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DE JUIN 2	024
SALAIRES (JUIN 2024)	9 507,44 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (JUIN 2024)	4 383,95 \$
DESJARDINS ASSURANCE	482,79 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	460,00 \$
CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS (SUZANNE DUBÉ)	138,37 \$
GINETTE ROY (sem. du 21 au 25 mai : remb. frais de déplacement, hébergement et cellulaire)	335,00 \$
GINETTE ROY (sem. du 26 au 31 mai : remb. frais de déplacement, hébergement et cellulaire)	168,33 \$
GINETTE ROY (sem. du 2 au 7 juin : remb. frais de déplacement, hébergement et cellulaire)	176,90 \$
GINETTE ROY (sem. du 9 au 15 juin : remb. frais de déplacement, hébergement et cellulaire)	295,42 \$
GINETTE ROY (sem. du 17 au 21 juin : remb. frais de déplacement, hébergement et cellulaire)	162,08 \$
GINETTE ROY (sem. du 24 au 29 juin : remb. frais de déplacement, hébergement et cellulaire)	162,08 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 256,36 \$
VIDÉOTRON	149,76 \$
FRAIS BANCAIRE	215,59 \$
	5,55 φ
SOUS-TOTAL	18 894,07 \$
GRAND-TOTAL	50 734,53 \$

Je, soussignée, Noélie Hébert-Tardif, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2024 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 3 juillet 2024 Annexe Résolution 116-2024

Par: Noélie Hébert-Tardif

Directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe